

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 543

SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2023

Présidence de **Françoise ROSSIGNOL**

Secrétaire : **Monsieur Michel MATHISSART**

Date de convocation : 20/09/2023

Date d'affichage : 03/10/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPOND Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DUPONT Cédric, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à MATHISSART Michel, BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CANLER Philippe donne pouvoir à TOURNANT Bernard, CAYEZ Alain donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à BLONDEL Michel, DUE Gérard, GHEERBRANT Nathalie, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, LEVIS Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 27
- Votants : 35
- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**« EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 »**

Monsieur MATHISSART expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivant ces conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2023	Autorisation de dépenses 2024
20-Immobilisations incorporelles	112 000 €	28 000 €
21-Immobilisations corporelles	309 652 €	77 413 €
Total	421 652 €	105 413 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'exécution partielle de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota


Françoise ROSSIGNOL